

SAINT-CHAMOND

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Toutes les rubriques doivent être renseignées pour que la demande soit prise en compte

Monsieur le Maire,

Je soussigné.....

Agissant en qualité de : propriétaire
 entrepreneur

Demeurant à :

N° de : – Téléphone : – Fax : – Portable :

Email :

Sollicite : pour mon compte personnel
 pour le compte de
demeurant à

L'autorisation d'utiliser : les espaces verts
 le trottoir
 la chaussée
 le stationnement, Nb de places :

Pour : poser une enseigne, dimensions :
 poser une benne de chantier
 poser un échafaudage, emprise :
 installer une base de chantier ou une grue
 autre :

Pour effectuer les travaux ci-après (toiture, façade, réhabilitation, construction, etc.)

.....

Adresse des travaux :

Date envisagée pour le commencement des travaux :

Durée prévue :

Sera-t-il nécessaire de modifier la circulation ou le stationnement :

- Non
 Oui, modification : interdiction provisoire du stationnement au droit du chantier
 rétrécissement de la chaussée
 régulation de la circulation par alternat
 exceptionnellement, barrer la rue avec mise en place des déviations

Toute demande est à envoyer au moins **10 jours** avant la date envisagée des travaux pour établissement de l'arrêté municipal.
La mise en place matérielle de ces modifications (fourniture et installation de panneaux, barrières, etc.) est entièrement à la charge du demandeur.

Cette autorisation est indépendante de toute autorisation d'urbanisme qu'il appartient au demandeur d'obtenir avant le début des travaux n° dossier d'urbanisme correspondant.

Pièces à joindre :

- plan de situation
- schéma sommaire de l'emprise au sol des travaux programmés sur le domaine public.

Je m'engage à réaliser la réfection définitive de la chaussée et à éliminer les gravats et résidus de chantier.

Je m'engage à payer la redevance d'occupation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

A : le :
(signature)

AVIS IMPORTANT : Il est rappelé aux permissionnaires qu'il est formellement interdit d'entreprendre aucun travail sur les voies publiques ou le long de celles-ci avant qu'ils soient en possession de l'autorisation de voirie délivrée par le Maire.